

PAR JEAN HUVELIN



MARCHÉ UNIQUE

LA COMMISSION EUROPÉENNE VEUT RELANCER L'HARMONISATION

L'exécutif européen a présenté en mai dernier sa nouvelle stratégie destinée à renforcer le marché unique, à savoir l'espace économique dans lequel la libre circulation des biens, des services, des personnes et des capitaux est garantie par des règles communes. Pierre angulaire de l'Union européenne (UE) depuis plus de trente ans, les initiatives annoncées ont vocation à s'attaquer aux blocages qui persistent, notamment dans le domaine des services.

Après son Pacte pour une industrie propre, présenté en février 2025 et considéré comme l'initiative phare du second mandat d'Ursula von der Leyen – comme l'était le Pacte vert pour le premier –, la Commission a présenté le 21 mai 2025 sa stratégie pour le marché unique. Alors que le Pacte constituait avant tout une réponse au rapport de Mario Draghi⁽¹⁾ sur la compétitivité, présenté en septembre 2024, cette feuille de route s'inspire davantage du rapport d'Enrico Letta sur l'avenir du marché unique, qui avait connu une bien moindre couverture médiatique.

Pourtant, le marché intérieur de l'UE, souvent appelé «marché unique», représente 18000 milliards d'euros de PIB⁽²⁾, soit le deuxième plus grand espace économique mondial (derrière celui des États-Unis). Il regroupe 30 États⁽³⁾, plus de 450 millions de consommateurs et environ 26 millions d'entreprises, ce qui peut constituer un atout important dans un contexte international géopolitique et commercial particulièrement tendu, à condition d'en assurer le bon fonctionnement. Les études économiques sur lesquelles s'appuie la Commission estiment que, depuis sa création le 1^{er} janvier 1993, le marché unique a permis d'augmenter le PIB de l'UE d'au moins 3 à 4 % et de créer environ 3,6 millions d'emplois. L'Institution souligne que son renforcement permettrait à terme de doubler cette contribution.

Jean Huvelin, directeur Cobaty International – ASBL Bruxelles



⁽¹⁾ Lire la chronique «Compétitivité : l'Union européenne tirera-t-elle les conséquences du Rapport Draghi ? », publiée dans le n° 207 de Qualité Construction (novembre-décembre 2024).

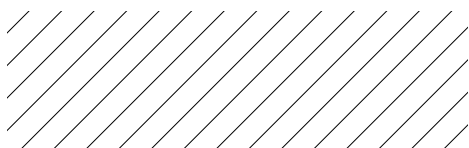
⁽²⁾ Produit intérieur brut.

⁽³⁾ Le marché intérieur regroupe les 27 États membres de l'UE ainsi que les 3 États membres de l'Espace économique européen (Norvège, Islande et Liechtenstein).

Les principaux obstacles identifiés

Néanmoins, dans sa stratégie, la Commission pointe du doigt les 10 principaux dysfonctionnements («The Terrible Ten») qui nuisent à son efficacité. Ils peuvent être répartis en quatre catégories :

- premièrement, il y a des problématiques horizontales, à savoir une trop grande complexité des règles, une absence d'appropriation politique du marché unique par les États membres, ou encore une accumulation de retards dans l'élaboration des normes dans le cadre de la normalisation ;
- en deuxième lieu, des obstacles liés aux produits, comme un manque de surveillance du marché pour lutter contre les produits non conformes, les contraintes territoriales en matière d'approvisionnement mais aussi une forte fragmentation des règles en matière d'emballage, d'étiquetage et de gestion des déchets, qui nuit au développement de l'économie circulaire ;
- troisièmement, des freins à la libre prestation de services, comme une installation et des opérations compliquées pour les entreprises hors de leur État membre du fait de la fragmentation des règles et des restrictions nationales ;
- enfin, en quatrième lieu, des entraves à la mobilité professionnelle, avec un manque de reconnaissance mutuelle dans le domaine des qualifications ▶▶▶



professionnelles et des procédures lourdes pour le détachement temporaire des travailleurs (5,5 millions de personnes concernées).

Pour y remédier, les priorités de travail sont structurées autour de cinq axes : simplifier les règles, améliorer le marché intérieur des services, renforcer les dispositions pour les PME, accélérer la numérisation et, enfin, veiller à la bonne application des règles existantes.

À partir de ces grands axes, une cinquantaine d'initiatives sont annoncées par la Commission, dont certaines concernent au premier chef le secteur de la construction.

Quelques-unes des initiatives prévues

En ce qui concerne la construction, en plus du Plan pour un logement abordable annoncé pour début 2026, comprenant une stratégie pour la construction de logements^[4], la Commission prévoit de présenter une proposition législative sur les services de construction («*Construction Services Act*») destinée à faciliter la prestation de services transfrontalière^[5].

Un projet de Règlement sur l'économie circulaire («*Circular Economy Act*») est annoncé pour la fin de l'année 2026. Il aura notamment pour ambition d'harmoniser davantage les dispositifs nationaux de Responsabilité élargie du producteur (REP) ainsi que les critères de statut de fin de déchet et de sous-produit.

Concernant les marchés publics, une révision des Directives de 2014 est prévue pour 2026 afin d'harmoniser davantage le recours aux critères hors prix, environnementaux et sociaux en particulier, mais également d'introduire un critère de préférence européenne, qui resterait toutefois limitée à certains secteurs sensibles, comme la défense.

Sur les qualifications professionnelles, la Commission devrait proposer fin 2026 des mesures destinées à rendre les procédures de reconnaissance plus rapides, à étendre les dispositifs de reconnaissance automatique, et enfin à établir des règles communes pour la reconnaissance des qualifications acquises dans des États tiers.

Afin d'accélérer le développement des normes, la Commission prévoit une nouvelle révision du Règlement de 2012 et souhaite se réserver la possibilité d'élaborer des spécifications techniques communes lorsque le processus de normalisation est défaillant.

Quelques propositions ambitieuses mais plus incertaines sont également évoquées, comme la possible mise en place progressive d'une autorité européenne de surveillance du marché, ou encore d'un Règlement dédié à la lutte contre les obstacles et la fragmentation du marché intérieur.

Renforcement du marché unique : une volonté politique durable ?

Si la volonté de simplifier les règles, en particulier pour les PME, ou encore de mieux tirer parti des outils numériques, sont des priorités transversales assez

“Afin d'accélérer le développement des normes, la Commission prévoit une nouvelle révision du Règlement de 2012 et souhaite se réserver la possibilité d'élaborer des spécifications techniques communes lorsque le processus de normalisation est défaillant”

^[4] Lire la chronique «*Crise du logement : l'Union européenne consulte et prépare un plan d'action pour 2026*», publiée dans le n° 210 de Qualité Construction (mai-juin 2025).

^[5] Pour les services de construction, la Commission estime que les prestations transfrontalières représentent toujours environ 1 % de la fourniture totale de services.

^[6] Conclusions du Conseil européen des 17 et 18 avril 2024.

^[7] Conclusions du Conseil de l'UE approuvées le 24 mai 2024.

communes, l'originalité de cette stratégie réside plutôt dans l'ambition d'aller vers davantage d'intégration du marché intérieur des services (75 % du PIB européen), dimension qui a peu progressé depuis 20 ans et était pratiquement absente de l'agenda de la Commission entre 2019 et 2024.

De manière générale, depuis le milieu des années 2000, l'approfondissement du marché unique a connu un ralentissement, en particulier au regard des vingt années qui ont succédé à l'adoption de l'Acte unique européen en 1985 sous la présidence de Jacques Delors, qui ambitionnait alors de transformer l'Union douanière pour les marchandises des traités fondateurs en un véritable marché intégré au moyen d'une harmonisation des réglementations nationales et de l'élimination des barrières non tarifaires.

Puis vint le processus d'adoption de la Directive Services (2006), qui a pour but de faciliter les opérations d'un prestataire de services dans un autre État membre que le sien. Ce texte, souvent appelé «*Directive Bolkestein*», du nom du Commissaire européen au marché intérieur de l'époque, avait profondément divisé les colégislateurs européens et s'était même retrouvé au centre des débats au moment du référendum français de 2005 portant sur la ratification du Traité établissant une Constitution pour l'Europe. Prudente, la Commission mentionne explicitement dans la nouvelle stratégie la volonté de ne pas rouvrir le texte mais simplement de veiller à sa bonne application. En 2017 déjà, la Commission avait présenté un paquet législatif sur les services avant d'être contrainte de retirer trois de ses quatre propositions à la suite des protestations des colégislateurs.

De même, certains sujets, comme ceux ayant trait aux professions réglementées (les États membres réglementent l'accès à environ 5700 activités professionnelles, qui représentent 22 % de la main-d'œuvre européenne) ou au détachement temporaire des travailleurs sont particulièrement sensibles d'un point de vue politique.

Néanmoins, en avril 2024, les chefs d'État et de gouvernement de l'UE identifiaient le marché unique comme un des «*moteurs clés*» de la compétitivité^[6], tandis que la présidence belge du Conseil faisait adopter quelques semaines plus tard des conclusions appelant à «*des mesures concrètes en faveur d'une intégration plus poussée, en éliminant les obstacles injustifiés ou disproportionnés – en particulier pour les services – et en évitant les restrictions à la libre circulation*»^[7].

Au vu des enjeux, la question est donc à nouveau de savoir si l'Union européenne sera en mesure d'en tirer les conséquences, notamment en dépassant les résistances nationales, afin de renforcer le rôle de son marché intérieur comme levier de puissance économique et stratégique. ■

Jean Huvelin

Directeur Cobaty International – ASBL Bruxelles

